

AVIS MAROCLEAR N° 394/2025

Traitement des opérations de la filière bourse (Rappel)

En prévention d'une volumétrie d'opérations plus importante, notamment dans la filière bourse, et particulièrement lors des opérations d'introduction en bourse (IPO), les dispositions suivantes sont à respecter pour assurer le bon déroulement des traitements d'ajustement :

- Les sociétés de Bourse doivent transmettre les avis d'opéré le même jour de leur négociation afin de permettre, sans aucune action du dépositaire, une confirmation automatique à J+2. Cette pratique permet la réduction des échanges de reconsidérations et de confirmations inutiles.
- Les affiliés teneurs de compte ne doivent plus procéder à des refus en masse qui sont à l'origine de la surcharge opérationnelle.
- Les teneurs de comptes doivent contrôler de manière continue et au fil de l'eau chaque avis d'opéré qui leur a été transmis via Maroclear.
- Les teneurs de compte doivent fixer à leur client une heure limite pour transmettre, directement ou via leurs sociétés de bourse, leurs instructions de R/L.

La responsabilité de Maroclear ne peut être engagée en cas du non-respect de ces recommandations.

Direction des Opérations